



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Électronique : **Jeudi 14 octobre 2021**

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel NAGEOTTE
Michel MALIVERNAY – Thierry NAPPEY

RAPPEL

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

Ramasseurs de balle et animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES CLUBS

Match n° 20839.1 – R3 – Chalon ACF/Pouilly Auxois du 17/10/2021

Suite à l'occupation du stade Léo Lagrange 3 à Chalon (Match Coupe de France en match principal) et en raison de l'indisponibilité du stade Léo Lagrange 4, la commission fixe la rencontre R3 – Chalon ACF/Pouilly Auxois à 12h30 le dimanche 17 octobre prochain.

Match n° 20935.1 – R3 – Bresse Jura Foot 2/Louhans Cuiseaux 3 du 17/10/2021

Suite à la demande tardive des deux clubs faite par courriel et non par le logiciel Footclubs, de jouer la rencontre le samedi 16 octobre, la commission ne peut donner son accord. En conséquence, la rencontre est maintenue au Dimanche 17 octobre à 15h00 sur le terrain de Bletterans.

1.2 – HORAIRES DU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021

La commission précise que la période hivernale débutera le Dimanche 31 octobre 2021 et non le 1^{ER} novembre.

En effet, le changement d'horaire ayant lieu dans la nuit du 30-31 octobre, elle décide que les rencontres seront fixées à 14h30 et non 15h00, le Dimanche 31/10/2021.

FEMININS

1.3 – CHAMPIONNAT R2 F – FORFAIT GENERAL

Match n° 22591.1 – R2F - Meziré Fesches/Auxerre Stade 2 du 10/10/2021

La commission prend connaissance du forfait général du club de Méziré Fesches.

Le groupe sera désormais composé de 11 équipes, les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts le jour de la rencontre et tous les résultats de cette équipe sont annulés.

Elle inflige une amende de 100€ pour forfait général au club de Méziré Fesches.

Elle demande aux clubs de ce groupe d'en prendre note

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDES

. Match n°21717.2 – U14R – Belfortaine ASM 2 / Sochaux Montbéliard FC 2 du 06/11/21

La commission prend connaissance de la demande des clubs de reporter la rencontre au mercredi 10/11 à 15h00, la Ville de Belfort ayant donné son accord.

Elle donne son accord

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat « *brassage* » (groupes géographiques) de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

<i>Clubs</i>	<i>U18R</i>	<i>U17R</i>	<i>U16R</i>	<i>U15R</i>	<i>U14R</i>
FONTAINE LES DIJON FC	10h00	10h30	10h30		
PONTARLIER CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)
VESOUL FC	15h00		13h00	16h00	
GJ RUDIPONTAIN		10h00			
GJ PAYS RIOLAIS			10h30		16h00
APPOIGNY ES			11h00		
MONTCEAU FC			10h30		14h00
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
NOIDANS FC			Samedi 16h00		
SOCHAUX US		Samedi 16h30	Samedi 16h30		
GRAND BESANCON FC			Samedi 16h00 (été) 15h00 (hiver)		
GUEUGNON FC				14h30	14h30
DIJON FCO				16h00	
DIJON USC					15h30
AFGP58		Samedi 16h	Samedi 16h		
GJ MACON SUD BOURGOGNE		10h30			
ST APOLLINAIRE AS			10h30		

3- FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 2-3 octobre 2021

. Match n°21418.1 – U17R – Is Selongey Football / St Vit

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 05/10 à 18h13.

Elle inflige une amende de 20€ au club de Is Selongey pour transmission tardive.

Elle valide le résultat

. Match n°21661.1 – U15R– Nevers FC / Chalon FC

La commission prend connaissance de la feuille de match informatisée qui suite à un bug ne s'était pas inséré dans le match.

Elle valide le résultat

Journée du 9-10 octobre 2021

. Match n° 20363.1 – R1 – Saint Vit/Pontarlier 2

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 11/10 à 15h40.

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Saint Vit pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

. Match n° 20758.1 – R3 – St Georges/Paron 2

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 11/10 à 17h57.

Elle inflige une amende de 20 euros au club de St Georges pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21074.1 – R3 – FC Haut Jura/Morteau Montlebon 2

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 11/10 à 17h18.

Elle inflige une amende de 20 euros au club de Haut Jura pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

. Match n° 22290.1 – U18F – Racing Besançon 2 / Blanzay Féminines US

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ à Racing Besançon pour non envoi du rapport constat échec.

Elle valide le résultat

. Match n° 22059.2 – U18F – Les Fins / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 11/10 à 18h09

Elle inflige une amende de 20€ au club de Les Fins pour transmission tardive.

Elle valide le résultat

. Match n° 22733.1 – Coupe U14 – Sochaux Montbéliard FC 2 / Pontarlier CA 2

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 12/10 à 18h54

Elle inflige une amende de 20€ au club de Sochaux Montbéliard FC pour transmission tardive.

Elle valide le résultat

. Match n° 21822.1 – R1 Futsal – FC Dijon Clenay / Joigny US

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 11/10 à 18h35

Elle inflige une amende de 20€ au club de FC Dijon Clenay pour transmission tardive.

Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football